

Avis n°121 sur la fin de vie: le CCNE ou l'art du double discours.

Le CCNE rend son rapport sur la fin de vie. Non à l'euthanasie et au suicide assisté, se prononce-t-il la main sur le cœur, vantant la loi existante et renvoyant la balle à un débat citoyen. Pourtant, les nuances ambiguës et le champ lexical plus que fourni en matière de « laisser » et de « faire mourir » impriment encore davantage la marque du double discours du Comité. A tel point que certains y voient un strict attachement au rocher que semble être la loi Léonetti, d'autres son évolution. Le Président de la République, lui, sera très à l'aise pour s'appuyer sur cet avis n°121 et appeler de ses vœux un projet de loi avant la fin de l'année. Le CCNE, incapable de poser des limites éthiques, noie une fois de plus le sujet dans la sémantique et ouvre un boulevard aux interprétations partisans.

Le CCNE reçoit des encouragements de toutes parts après le rendu de son avis sur la fin de vie. Les opposants à l'euthanasie qui redoutaient un feu vert du Comité sont soulagés quand ceux qui le réclamaient ne semblent pas déçus outre mesure, conscients que les barrières vers un changement de la loi tombent une à une dans l'entente générale.

Le CCNE délivre un message en apparence tranché... Deux orientations émergent a priori de cet avis : le rejet de l'euthanasie et du suicide assisté et l'attachement à la loi Léonetti.

... qu'il fonde sur de grands principes sans se risquer à les définir, sinon par ce qu'ils ne sont pas...

La dignité humaine, par exemple, est présentée comme un principe fondamental qui, étrangement, pourrait se définir à la fois comme le respect de la vie jusqu'à son terme et comme la liberté de choisir de mourir. Ces deux définitions sont compatibles pour le CCNE puisqu'elles s'opposent à leur inverse commun, l'indignité.

... invoquant l'existence d'exceptions et de paramètres techniques qui érodent ces principes fantômes... Le CCNE s'attache à l'analyse des cas individuels et procédures particulières. Les exceptions deviennent la règle alors que l'enjeu est l'expression du bien commun.

... et se rangeant en apparence derrière la législation actuelle, qu'il n'hésite pas à interpréter... A plusieurs reprises, le CCNE affirme dans son rapport l'existence d'un droit à la sédation profonde, issu de la loi Léonetti. Il s'agit en réalité d'un glissement fondamental qui ne correspond pas à une lecture fidèle de la législation en vigueur. Jean Léonetti lui-même a tenté en vain de faire adopter ce point par le Parlement en avril.

... si bien que l'hypocrisie s'installe. Le CCNE ne donne pas de feu vert explicite à l'euthanasie, mais il introduit un droit à la sédation profonde, qu'il fait dériver d'une interprétation extensive de la loi actuelle. Celle-ci, de fait, n'a plus besoin d'être modifiée. L'avis n°121 s'inscrit à la suite du rapport Sicard et de celui de l'Ordre des Médecins qui jouent sur les mots et font le lit d'une tendance bien nette : non à l'euthanasie, trop polémique aujourd'hui, oui à la sédation profonde, qui conduit au même effet.

La Fondation Jérôme Lejeune dénonce le double jeu dont le Comité d'éthique est familier et qui permet de lui faire dire ce que l'on veut. En avril, il présentait déjà la même copie, s'inquiétant en apparence des dérives eugénistes des nouveaux tests de dépistage anténatal mais déroulant le tapis rouge aux industriels pour que cette technique soit appliquée à la trisomie 21. Jean-Marie le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune précise : « Loin d'indiquer des limites éthiques nécessaires à la société, le CCNE est fidèle à sa pratique d'encadrement des dérives. Il s'agit toujours d'accommoder la transgression éthique au rythme d'acceptabilité de l'opinion. Le CCNE est un faux ami des professionnels et des usagers de la santé. Mais un vrai complice du pouvoir, comme l'indique son mode de recrutement : c'est un comité d'éthique étatique. »